

Décision

Générale

colonial

Décision n° 177 autorisant le remboursement anticipé d'un cautionnement.

n° 177

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 mars 1942

Numéro JO
n° 544 du 31/03/1942

Date du numéro
31 mars 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le marché de gré à gré du 19 mai 1941 et l'avenant du 28 février 1942 pour la construction d'un système d'évacuation des eaux usées du camp d'aviation de Gabode

Vu la demande présentée par la Société des entreprises métropolitaines et coloniales en date du 9 mars 1942 (lettre n° 943)

Vu l'article 4 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics des colonies

Sur le rapport du chef du Service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à la Société les entreprises métropolitaines et coloniales; de la somme de deux mille cinq cents francs (2.500 fr.), représentant le montant du cautionnement versé par elle au Trésor suivant récépissé n° 70 du 5 juillet 1941.

Art. 2

— Le chef du service des travaux publics et le chef du bureau des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée

NOUAILHETAS.